

100 Questions pour la route

*Cahier
de
vacances*



100 questions pour réviser le Code de la route

« 100 questions pour la route »
Réalisé par « 40 millions d'automobilistes »
Juillet 2015

Copyright « 40 millions d'automobilistes »



À propos

de « 40 millions d'automobilistes »

« 40 millions d'automobilistes », c'est avant tout votre association, une association d'automobilistes responsables et raisonnables, active tant sur le plan national qu'europpéen.

Nous intervenons dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter, préserver notre automobilité, facteur indispensable à la croissance économique du pays, mais aussi pour la qualité de vie des ménages.

Premier représentant national des automobilistes auprès des pouvoirs publics et du secteur économique de la route, « 40 millions d'automobilistes » rassemble aujourd'hui plus de 320 000 adhérents, fort du soutien des automobile clubs français membres de l'Union nationale des Automobile Clubs.

Comme chaque été, « 40 millions d'automobilistes » fait le choix de conduire une opération de sécurité routière sur les routes de France. Calés sur un parcours empruntant en grande partie l'itinéraire des routes du Tour de France cycliste, « 40 millions d'automobilistes » propose cette année une opération innovante, ludique et pédagogique de rappel des règles élémentaires de sécurité et de comportement à adopter au volant. « 100 questions pour la route » et son cahier de vacances ont ainsi pour objectif de permettre une sensibilisation du plus grand nombre au moment même où le risque routier est le plus élevé.

Nos missions

PROTÉGER les intérêts des automobilistes auprès des parlementaires, des pouvoirs publics et des organisations professionnelles.

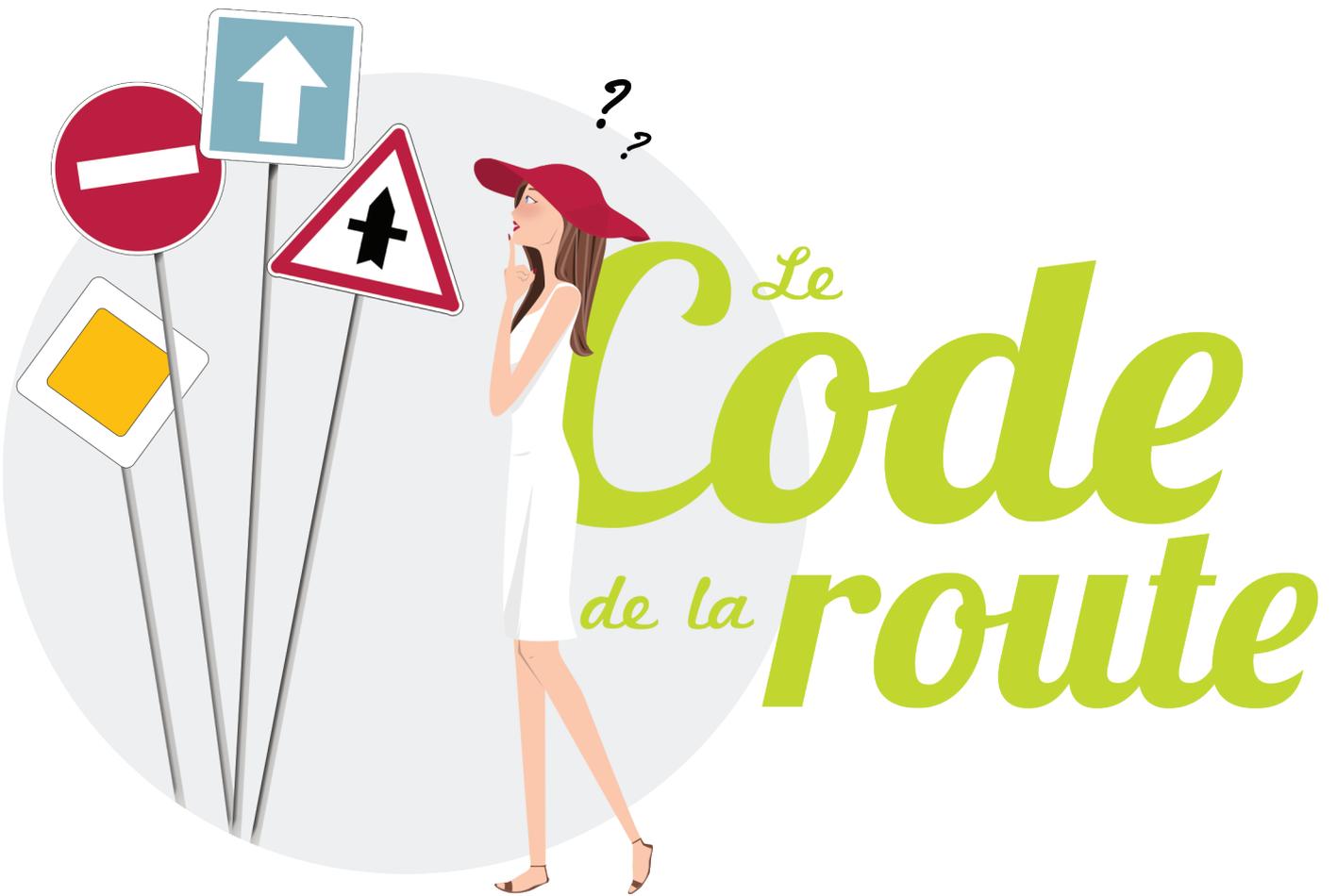
PROPOSER des solutions en matière de sécurité routière, d'environnement, d'infrastructures, de mobilité, de réglementation, d'économie ou de fiscalité.

CONSEILLER les automobilistes (questions juridiques, usage de l'automobile, entretien, écoconduite...).

www.questionspourlaroute.com
www.40millionsdautomobilistes.com

Sommaire

Le Code de la route	7
Les panneaux de signalisation	8
Les marquages au sol	10
Les règles de circulation et de priorité	12
Les distances de sécurité	15
Arrêt et stationnement	16
Visibilité et éclairage	18
Éco-conduite et éco-mobilité	20
Partage de l'espace routier	22
Notions pratiques	24
La sécurité routière	25
Les chiffres de l'accidentalité	26
Facteurs de risque	28
La répression routière	31
Le permis à points	32
Contrôles routiers	32
Infractions et sanctions	33
L'automobiliste et sa voiture	35
L'entretien du véhicule	36
La protection de l'automobiliste	38
Procédures administratives	40
Solutions	42



Les panneaux de signalisation

1- Associez le panneau à la catégorie à laquelle il appartient.

1	2	3	4
			
●	●	●	●
●	●	●	●
a) Panneau de danger	b) Panneau d'interdiction	c) Panneau d'obligation	d) Panneau de signalisation temporaire

Petite histoire du Code de la route

Les 4 premiers panneaux de signalisation routière ont été implantés en France au tout début du XX^{ème} siècle sur une route située entre Paris et Trouville, très fréquentée l'été. Ces panneaux annonçaient un croisement, un virage, un passage à niveau et un dos d'âne.

Le premier « Décret concernant la réglementation de l'usage des voies ouvertes à la circulation publique » - vulgairement appelé « Code de la route » - est promulgué en 1924.

2- Quel panneau indique une route à caractère prioritaire ?

a)		c)	
b)		d)	

3- Hors agglomération, à quelle distance du danger les panneaux de signalisation sont-ils situés ?

- a) 50 mètres b) 100 mètres c) 150 mètres d) 200 mètres

4- Que signifie ce panneau ?



- a) L'interdiction pour une voiture de dépasser un véhicule de transport de marchandises
- b) L'interdiction pour les véhicules de transport de marchandises de dépasser une voiture
- c) L'interdiction pour les véhicules de transport de marchandises de dépasser tous les véhicules, sauf les deux-roues motorisés sans side-car
- d) Un accès interdit aux voitures et aux véhicules de marchandises

5- Que signifie ce panneau ?



- a) Une limitation de vitesse à 30 km/h
- b) Une fin de limitation de vitesse à 30 km/h
- c) Une vitesse minimale obligatoire à 30 km/h
- d) Une limitation de vitesse temporaire à 30 km/h

6- Que signale cette balise ?



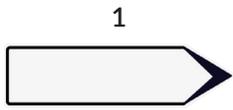
- a) Une intersection
- b) Un virage dans une zone neigeuse
- c) Une priorité à droite
- d) Un obstacle situé à moins d'un mètre de l'accotement

7- Que signifie ce panneau ?



- a) L'entrée dans une zone de rencontre
- b) Le début d'une voie verte
- c) Le début d'une piste ou d'une bande cyclable
- d) Un accès interdit aux piétons et aux cyclistes

8- Associez le panneau au bon type d'itinéraire.



a) Indication concernant le réseau autoroutier



b) Liaisons entre les villes importantes sur le réseau routier



c) Liaisons entre les villes d'importance secondaire sur le réseau local ou régional



d) Indications concernant les itinéraires temporaires



Les marquages au sol

9- Quel type de marquage n'interdit pas de procéder au dépassement d'un véhicule ?

- a) La ligne blanche continue
- b) La ligne jaune continue
- c) Les flèches de rabattement
- d) La ligne discontinue

10- Que matérialise ce marquage au sol ?



- a) Une piste cyclable
- b) Un passage pour piétons
- c) Un ralentisseur
- d) Un arrêt de bus

11- Dans cette situation, je dois tenir compte :



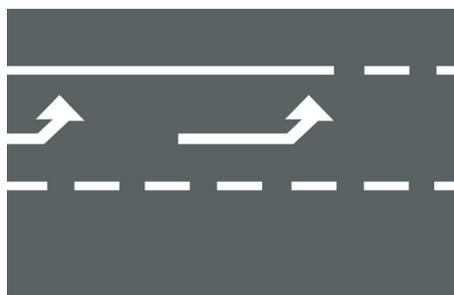
- a) Du marquage jaune et de la signalisation verticale
- b) Du marquage blanc et de la signalisation verticale
- c) Uniquement des marquages au sol
- d) Uniquement de la signalisation verticale

12- De quel panneau de signalisation ce marquage au sol est-il accompagné ?



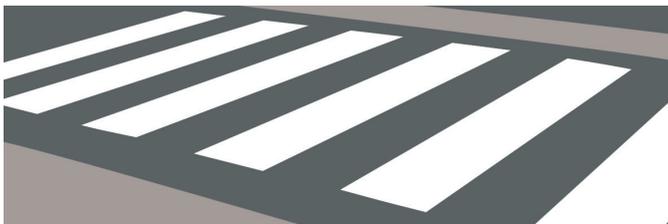
- a)
- b)
- c)
- d)

13- Qu'indique ce marquage au sol ?



- a) Des flèches de rabattement
- b) Une voie de stockage
- c) Une voie d'insertion
- d) Une voie de détresse

14- Identifiez l'affirmation erronée concernant ce marquage :



- a) Il est obligatoire d'emprunter un passage piéton pour traverser la chaussée s'il en existe un à moins de 50 mètres
- b) Un automobiliste doit obligatoirement céder le passage à un piéton engagé sur un passage piéton
- c) Il est interdit de stationner sur un passage pour piéton
- d) Un piéton qui ne respecte pas le Code de la route ne peut pas être verbalisé

La « priorité piéton »

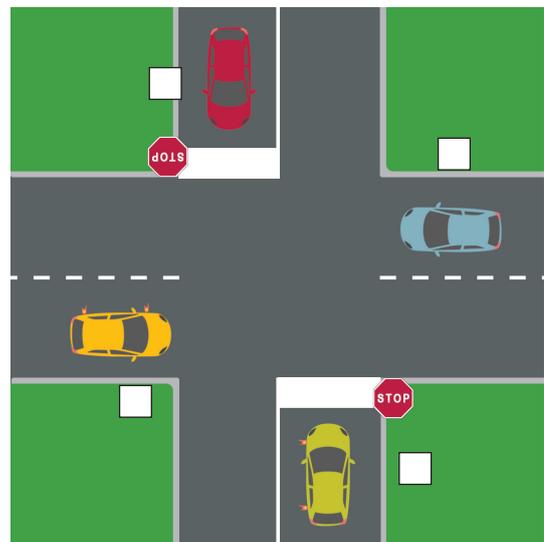
L'élaboration du « Code de la rue » a été engagée en 2006 dans le but d'adapter les règles du Code de la route pour améliorer les déplacements en milieu urbain et notamment renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables.

Le « Code de la rue » instaure ainsi un véritable devoir de prudence au conducteur d'un véhicule motorisé envers un cycliste ou un piéton, qui bénéficie d'un régime de priorité. Pour autant, ce dernier n'est pas dispensé du respect de toute règle.

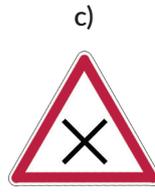
15- Organisez l'ordre de passage des véhicules à cette intersection en les numérotant de 1 à 4, sachant que :

- La voiture jaune tourne à gauche ;
- La voiture rouge va tout droit ;
- La voiture bleue va tout droit ;
- La voiture verte tourne à gauche.

Les règles de circulation et de priorité



16- Quelle signalisation n'impose pas l'arrêt du véhicule ?



17- La circulation dans ce carrefour est habituellement régulée par des feux tricolores, actuellement en panne. Pour m'engager, je respecte donc la règle de circulation suivante :



L'agent de circulation

Les consignes de circulation dictées par un agent de police ou de gendarmerie sur la voie publique se substituent à tout autre type de signalisation routière.

- a) J'ai la priorité : je passe à allure modérée
- b) Je cède la priorité à droite
- c) Je cède la priorité à gauche
- d) Je cède la priorité à droite et à gauche

18- Dans quelle situation la règle de priorité à droite ne s'applique-t-elle pas ?

a) Lorsque je circule sur une route sans aucune signalisation

b) Lorsque je circule sur un rond-point

c) Lorsque je circule sur un carrefour à sens giratoire

d) Lorsque je circule sur une route où je rencontre ce panneau de signalisation :



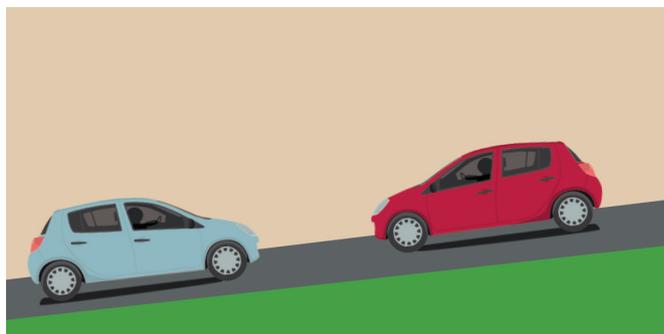
19- Dans chaque situation de croisement sur route étroite, indiquez quel véhicule doit faciliter le passage de l'autre.

1



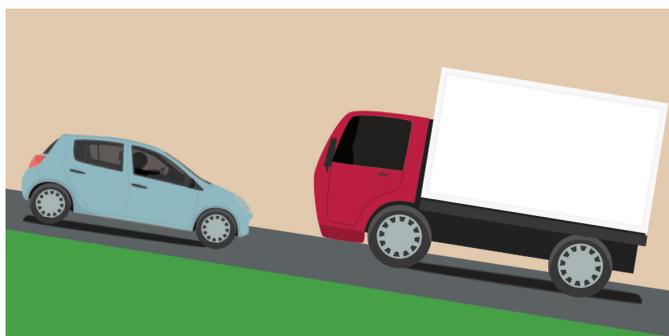
- Véhicule rouge
- Véhicule jaune

2



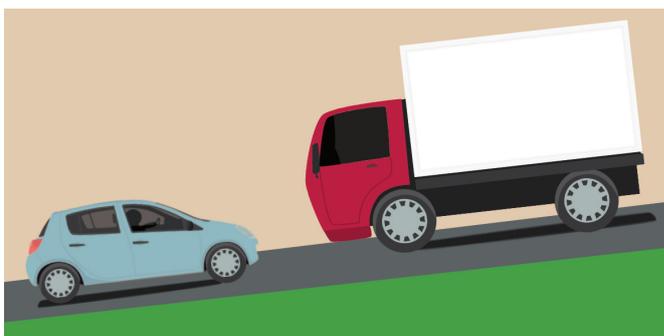
- Véhicule rouge
- Véhicule bleu

3

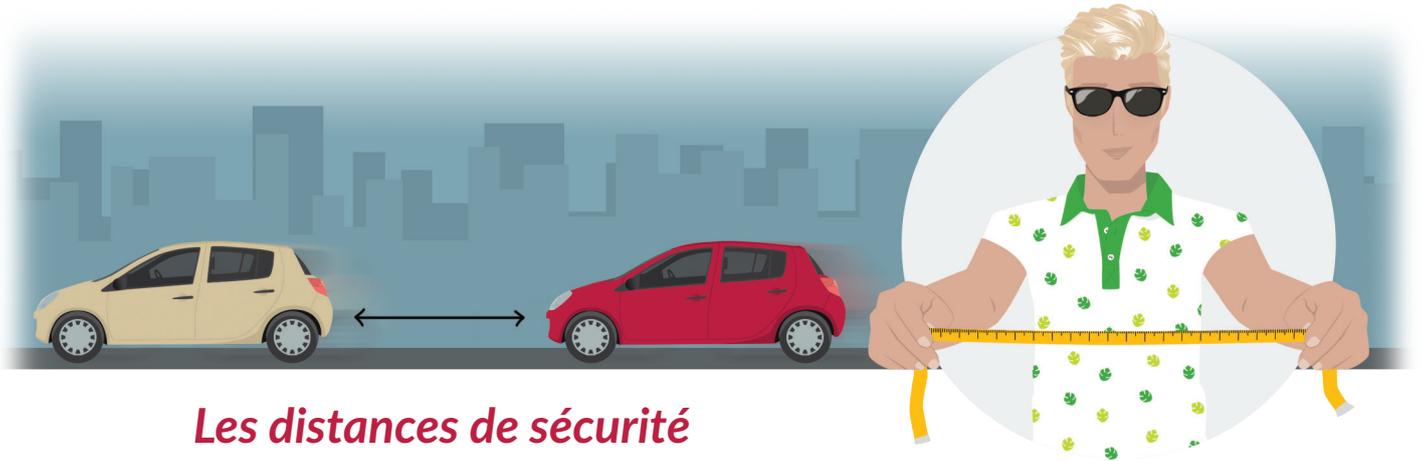


- Voiture
- Poids lourd

4



- Voiture
- Poids lourd



Les distances de sécurité

20- Le temps de réaction du conducteur est en moyenne de :

- a) 0,5 seconde
- b) 1 seconde
- c) 2 secondes
- d) 3 secondes

21- Sur autoroute et par temps sec, l'intervalle minimal de sécurité entre deux véhicules doit être de :

- a) 1 seconde
- b) 2 secondes
- c) 3 secondes
- d) 0,5 seconde

Le temps de réaction

Le temps de réaction correspond au temps nécessaire au cerveau humain pour :

- 1/ Percevoir un signal (ex: les feux « stop » du véhicule de devant s'allument)
- 2/ Interpréter et comprendre l'événement (le véhicule freine brusquement)
- 3/ Prendre la décision adéquate (« je dois freiner d'urgence »)
- 4/ Produire l'action correspondante (appuyer sur la pédale de frein)

Ce laps de temps varie en fonction de l'attention, de l'état de fatigue et de santé du conducteur et des produits (illicites ou non) qu'il a éventuellement consommés avant de prendre le volant (médicaments, alcool, drogue), qui peuvent altérer ses capacités.

22- À 90 km/h sur route mouillée, la distance d'arrêt d'une voiture est de :

- a) 50 mètres
- b) 90 mètres
- c) 120 mètres
- d) 150 mètres

23- Un automobiliste qui ne respecte pas les intervalles minimum de sécurité est verbalisable. Il encourt :

- a) Une contravention de 2^{ème} classe (35€) et un retrait d'un point sur le permis de conduire
- b) Une contravention de 3^{ème} classe (68€) et un retrait de 2 points sur le permis de conduire
- c) Une contravention de 4^{ème} classe (135€) et un retrait de 3 points sur le permis de conduire
- d) L'immobilisation du véhicule et le retrait immédiat du permis de conduire

Les distances de sécurité

La distance optimale de sécurité doit tenir compte à la fois de la distance parcourue par le véhicule pendant le temps de réaction et de la distance freinage.

Celle-ci varie en fonction de la vitesse et de l'état du véhicule (chargement, pneus, freins, amortisseurs...) et de l'adhérence de la route (sèche ou mouillée).

À 130km/h sur route sèche, il faut environ 180mètres à un véhicule pour s'arrêter et 270mètres sur route mouillée.

24- Dans quel cas mon véhicule est-il considéré comme stationné et non comme arrêté ?

- a) J'immobilise mon véhicule sur la chaussée pour prendre un passager
- b) J'immobilise mon véhicule en double-file pour permettre à mon passager de descendre
- c) Je quitte mon véhicule immobilisé sur la chaussée pour le décharger à proximité
- d) Je quitte mon véhicule immobilisé sur la chaussée pour procéder à un achat à proximité tandis que mon passager reste dans le véhicule.

Arrêt et stationnement



25- Que signifie ce panneau ?



a) Le stationnement est autorisé du côté de la rue où se situe le panneau uniquement du 16 à la fin du mois

b) Le stationnement est interdit du côté de la rue où se situe le panneau uniquement du 16 à la fin du mois

c) Le stationnement est autorisé des deux côtés de la rue uniquement du 16 à la fin du mois

d) Le stationnement est interdit des deux côtés de la rue uniquement du 16 à la fin du mois

26- Quel type de signalisation n'interdit pas le stationnement d'un véhicule ?

a)



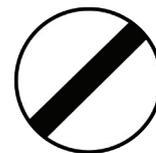
b)



c)



d)



L'arrêt et le stationnement

Le stationnement interdit est sanctionné d'une amende de 1^{ère} classe (17€), tandis que l'arrêt ou le stationnement gênant ou abusif peut entraîner jusqu'à 135€ d'amende (contravention de 4^{ème} classe).

27- Qu'indique ce panneau ?



- a) Une zone de stationnement payant réglementé par horodateur
- b) Un parking en sous-terrain
- c) Une zone de stationnement gratuit réglementé par disque
- d) Un parking privé



28- La nuit, par temps clair, en agglomération éclairée, je peux circuler :

- a) En feux de position ou feux de croisement
- b) En feux de croisement ou feux de route
- c) En feux de position et feux de brouillard avant
- d) Tous feux éteints

29- La nuit, par temps clair, hors agglomération sur route non-éclairée, je peux circuler :

- a) En feux de position
- b) En feux de croisement ou feux de route
- c) En feux de position et feux de brouillard avant
- d) Tous feux éteints

30- Le jour, en cas de forte pluie, hors agglomération, je peux circuler :

- a) En feux de position
- b) En feux de croisement et feux de brouillard avant et arrière
- c) En feux de croisement et feux de brouillard avant
- d) En feux de route

31- Les feux de position doivent être visibles à :

- a) 50 mètres minimum
- b) 100 mètres minimum
- c) 150 mètres minimum
- d) 200 mètres minimum

32- Les feux de route permettent d'éclairer la chaussée à :

- a) 50 mètres minimum
- b) 100 mètres minimum
- c) 150 mètres minimum
- d) 200 mètres minimum

33- À l'arrêt, le champ visuel d'une personne en bonne santé est de 180°, mais il rétrécit avec la vitesse du véhicule. À 65 km/h, il est donc de :

- a) 150°
- b) 100°
- c) 70°
- d) 50°

L'acuité visuelle

Le champ visuel du conducteur se réduit avec la vitesse du véhicule, mais aussi en fonction de l'âge, de l'état de santé et des éventuelles pathologies oculaires de l'automobiliste.

De façon réglementaire, un automobiliste doit « s'assurer qu'il a une acuité visuelle compatible avec la conduite d'un véhicule à moteur », soit au minimum 5/10^{ème} pour l'ensemble des deux yeux.

34- Un cycliste circulant hors agglomération la nuit ou par visibilité réduite doit obligatoirement être équipé de :

- a) Un casque, un feu jaune ou blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière
- b) Un feu jaune ou blanc à l'avant, un feu rouge à l'arrière et des catadioptrés (dispositifs rétro-réfléchissants)
- c) Un casque et un gilet rétro-réfléchissant certifié
- d) Un feu jaune ou blanc à l'avant, un feu rouge à l'arrière, des catadioptrés et un gilet rétro-réfléchissant certifié

35- La nuit, je peux utiliser l'avertisseur lumineux (« appel de phares ») pour :

- a) Signaler au véhicule qui me précède qu'il roule trop lentement
- b) Informer les usagers en sens inverse de circulation de la présence d'un contrôle routier par les forces de l'ordre
- c) Dans une zone de visibilité réduite (tunnel, virage, intersection, sommet de côte...), avertir un éventuel usager de ma présence
- d) Demander aux autres usagers de me laisser la priorité à une intersection

La bande d'arrêt d'urgence

La circulation des véhicules sur la bande d'arrêt d'urgence est strictement interdite par le Code de la route. Son accès est réservé aux véhicules accidentés, en panne ou rencontrant une avarie et aux usagers victimes d'un malaise. Tout usage abusif de la bande d'arrêt d'urgence est sanctionné par une amende de 4^{ème} classe (135€) et un retrait de 3 points sur le permis de conduire.

36- En cas de panne ou d'accrochage sur l'autoroute, je m'arrête sur la bande d'arrêt d'urgence, j'allume mes feux de détresse et :

- a) J'attends à l'abri dans mon véhicule
- b) Je signale la présence de mon véhicule par un triangle de pré-signalisation et je rejoins l'aire de repos la plus proche à pieds si elle se trouve à moins de 3 km
- c) Je signale la présence de mon véhicule par un triangle de pré-signalisation et je fais sortir tous les occupants du véhicule pour les mettre à l'abri de tout danger derrière la glissière de sécurité
- d) Je fais signe aux autres usagers de l'autoroute pour leur demander de l'aide

Éco-conduite et éco-mobilité



37- La qualité de l'éco-conduite dépend :

- a) De la qualification écologique du véhicule (étiquette énergie pour la consommation de carburant et le rejet de CO₂)
- b) Du style de conduite adopté par l'automobiliste (nerveuse, agressive, souple, modérée...)
- c) De l'entretien du véhicule (nettoyage des systèmes de dépollution, vidange, état des pneumatiques...)
- d) De l'ensemble de ces facteurs

38- Un automobiliste qui maintient une vitesse stabilisée et qui anticipe ses freinages peut réduire sa consommation de carburant de :

- a) 10%
- b) 20%
- c) 40%
- d) 60%

La consommation de carburant

Grâce aux récents progrès de l'industrie automobile, la consommation moyenne de carburant des véhicules (tous types de motorisation confondus) circulant en zone urbaine est passée de 9,7 L/100km en 2003 à 8 L en 2008 et n'atteignait plus en 2012 que 6,3 L/100km, soit une baisse moyenne de 35 %.

39- À vitesse stabilisée, quel(s) est (sont) le(s) rapport(s) qui permet(tent) de consommer le moins de carburant ?

- a) 1-2
- b) 3
- c) 4
- d) 5-6

40- Je peux utiliser le compte-tours du tableau de bord de mon véhicule pour savoir à quel moment changer de vitesse. Pour réduire la consommation de carburant, je change de vitesse :

- a) Entre 0 et 1 500 tours par minute
- b) Entre 1 500 et 2 500 tours par minute
- c) Entre 2 500 et 3 500 tours par minute
- d) Au-dessus de 3 500 tours par minute

41- En cas de pic de pollution, le Code de la route (art. R411-19) prévoit un abaissement ponctuel des limitations de vitesse de 20 km/h. Quelle sanction un automobiliste encourt-il s'il ne respecte pas ces dispositions ?

- a) Une amende de 1^{ère} classe (17€)
- b) Une amende de 2^{ème} classe (35€)
- c) Une amende de 3^{ème} classe (68€) et un retrait de 2 points sur le permis de conduire
- d) Une amende de 4^{ème} classe (135€) et un retrait de 3 points sur le permis de conduire

Les pics de pollution

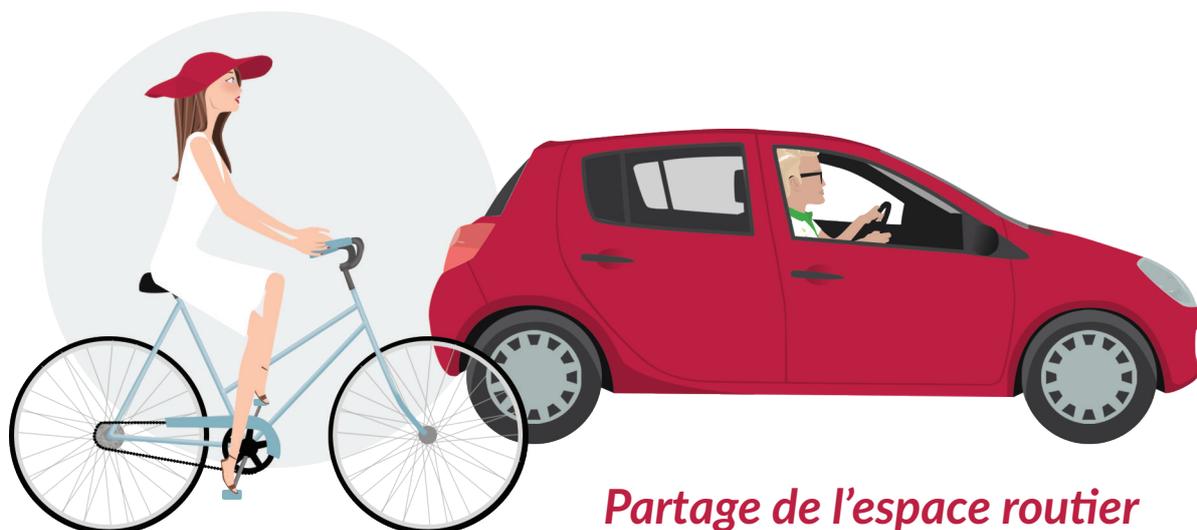
Parmi les mesures de restriction pouvant être prises par le Préfet en cas de pic de pollution, on trouve l'abaissement des limitations de vitesse, mais aussi la circulation alternée.

Une telle décision a été mise en œuvre pour la première fois en France le 1^{er} octobre 1997, suite au dépassement du seuil d'alerte de niveau 3 pour la pollution au dioxyde d'azote (NO₂). Les fois suivantes – le 17 mars 2014 et le 23 mars 2015 – ce sont les particules fines qui étaient en cause.

42- Ce panneau indique :

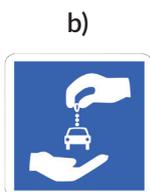


- a) Un parking à proximité d'une ligne de transports en commun (bus, métro, tramway)
- b) Un parking qui propose des services aux usagers (bornes de chargement pour les véhicules électriques, prêt de vélos, infos trafic...)
- c) Une aire de covoiturage
- d) Un parking à proximité de services de restauration



Partage de l'espace routier

43- Quel panneau de signalisation indique l'entrée dans une zone de rencontre ?



Les zones de rencontre

Une zone de rencontre définit un périmètre particulier de circulation en agglomération. Introduite en France en 2008, la zone de rencontre a pour but de faire cohabiter de manière apaisée dans un même espace les piétons, les cyclistes et les usagers de véhicules à moteur.

Ce dispositif juridique vient ainsi compléter les deux autres déjà existants : l'aire piétonne et la « zone 30 ».

44- Que signifie ce panneau ?



a) L'interdiction pour les cyclistes de tourner à droite à la prochaine intersection

b) L'obligation pour les cyclistes de tourner à droite à la prochaine intersection

c) L'autorisation pour les cyclistes de tourner à droite au feu rouge

d) Une piste ou une bande cyclable conseillée et réservée aux cyclistes

45- Quel panneau de signalisation informe les usagers de la présence d'un double-sens cyclable ?

a)



b)



c)



d)



Le double-sens cyclable

Le double-sens cyclable (encore appelé parfois « contre-sens cyclable ») est une rue – souvent située dans une « zone 30 » - qui présente un sens unique classique pour les véhicules motorisés, mais qui est aussi ouverte à la circulation des cyclistes dans les deux sens. Les cyclistes peuvent évoluer sur la chaussée ou sur une bande cyclable.

Depuis la ratification du décret du 30 juillet 2008, les double-sens cyclables se généralisent dans les grandes villes françaises.

46- Quels véhicules ne sont pas considérés comme prioritaires sur les voitures de particuliers ?

a) Les véhicules de transports en commun

b) Les véhicules de police et de gendarmerie, le SAMU... utilisant leurs avertisseurs sonores et lumineux

c) Les véhicules d'entretien, de voirie, de nettoyage... utilisant leurs avertisseurs lumineux

d) Les véhicules EDF, SNCF, de transports de fonds de la Banque de France... utilisant leurs avertisseurs sonores et lumineux

Notions pratiques



47- Classez dans l'ordre chronologique les vérifications à effectuer pour avoir une bonne position de conduite, en les numérotant de 1 à 4.

- a) Ceinture de sécurité
- b) Dossier
- c) Rétroviseurs
- d) Siège

48- À partir de quel âge un enfant peut-il être transporté sur le siège passager avant d'une voiture sans dispositif de retenue spécifique (autre que la ceinture de sécurité)?

- a) 8 ans
- b) 10 ans
- c) 12 ans
- d) 14 ans

49- Quel équipement n'est pas obligatoire dans le véhicule ?

- a) Un éthylotest
- b) Un gilet rétro-réfléchissant
- c) Un triangle de pré-signalisation
- d) Une boîte d'ampoules de rechange

50- Quel équipement est interdit dans les véhicules en France ?

- a) L'avertisseur de zones de danger
- b) Les systèmes d'avertisseur de radars
- c) Le kit mains-libres pour téléphoner
- d) Le limiteur de vitesse



La sécurité routière¹

¹ Les données constituant les bonnes réponses sont issues du rapport La sécurité routière en France : bilan de l'accidentalité routière 2014 publié par l'Observatoire interministériel à la Sécurité routière. Sauf questions 63, 68 et 70 : données issues du Bilan de l'année 2013.

Les chiffres de l'accidentalité

51- En 2014, le nombre total de personnes tuées sur les routes françaises s'élevait à :

- a) 3 268
- b) 3 384
- c) 3 508
- d) 3 644

52- Quelle est la tranche d'âge la plus représentée dans les accidents de la route, proportionnellement au nombre d'individus ?

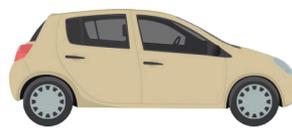
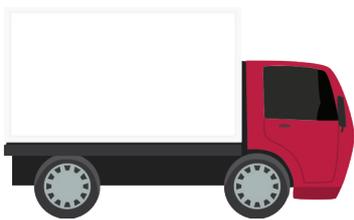
- a) 18-24 ans
- b) 25-44 ans
- c) 45-64 ans
- d) 65 ans et plus

53- Quelle part des personnes tuées sur les routes représentaient les plus de 65 ans en 2014 ?

- a) 16 %
- b) 18 %
- c) 23 %
- d) 25 %

54- Quelle catégorie est la plus représentée dans les accidents de la route, proportionnellement au nombre d'utilisateurs ?

- a) Les cyclistes
- b) Les usagers de deux-roues motorisés
- c) Les automobilistes
- d) Les conducteurs de poids-lourds



55- Quelle région française a dénombré le plus de personnes tuées sur les routes par million d'habitants en 2014 ?

- a) L'Île-de-France
- b) La Bretagne
- c) Le Nord Pas-de-Calais
- c) La Corse

56- Quel département français (hors DOM-TOM) a dénombré le moins de personnes tuées sur les routes par million d'habitants en 2014 ?

- a) La Vienne
- b) Paris
- c) La Haute-Marne
- d) La Lozère

Données géographiques de sécurité routière

Le département le plus meurtrier en 2014 a dénombré 197 tués sur les routes pour un million d'habitants, tandis que le moins accidentogène n'en comptait que 16. La moyenne nationale se situe autour de 54 personnes tuées pour un million d'habitants, proche de la moyenne européenne.

Entre 2010 et 2014, 11 départements ont enregistré une hausse de la mortalité routière supérieure à +15% et 18 une baisse dépassant -30%.

Amélioration de la sécurité routière

En 1972, 18 113 personnes ont perdu la vie sur les routes françaises. Mais grâce à la prise de conscience de la classe politique et des automobilistes et aux efforts des constructeurs automobiles, la mortalité routière a chuté de plus de 81% depuis ce triste record. Et les progrès se poursuivent d'année en année, l'objectif gouvernemental étant de passer sous le seuil des 2 000 tués à l'horizon 2020.

57- Depuis l'an 2000, dans quelle proportion la mortalité routière a-t-elle chuté en France ?

- a) 32%
- b) 45%
- c) 58%
- d) 71%

58- À quel rang se situe la France à l'échelle européenne en termes de sécurité routière ?

- a) 2^{ème}
- b) 8^{ème}
- c) 10^{ème}
- d) 14^{ème}

Facteurs de risque



59- Sur quel réseau dénombre-t-on le plus d'accidents de la route ?

- a) En agglomération
- b) Sur le réseau départemental
- c) Sur le réseau secondaire national
- d) Sur les autoroutes

60- Quel est le principal facteur de mortalité au volant ?

- a) L'alcool
- b) Les conditions climatiques
- c) La vitesse
- d) La somnolence

61- Par combien la conduite sous l'emprise de l'alcool multiplie-t-elle le risque d'être responsable d'un accident mortel ?

- a) Par 3
- b) Par 5,2
- c) Par 7,8
- d) Par 8,5

62- Quelle part de l'accidentalité routière est due au non-respect des règles de priorité aux intersections ?

- a) 16,6%
- b) 18,8%
- c) 20,2%
- d) 22%

63- Quelle part de l'accidentalité routière est due à un dépassement dangereux ?

- a) 5%
- b) 10%
- c) 15%
- d) 20%

64- Dans quelle proportion trouve-t-on des traces de stupéfiants chez les personnes impliquées dans un accident de la route ?

- a) 6%
- b) 11%
- c) 17%
- d) 23%

Les stupéfiants au volant

La part des accidents de la route liés à la consommation de stupéfiants a longtemps été sous-estimée. Pourtant, on estime à environ un million le nombre de consommateurs réguliers de drogues illicites en France.

La conduite sous l'influence de stupéfiants s'apparente dans une certaine mesure à la conduite sous l'emprise de l'alcool (altération de la vision, amoindrissement des capacités de coordination et de concentration, diminution des réflexes, sous-évaluation du danger) et démultiplie les risques encourus.

La conduite après usage de stupéfiants constitue un délit, passible d'une amende de 4 500€ et de 2 ans de prison (les peines sont portées à 9 000€ d'amende et 3 ans de prison en cas de consommation additionnelle d'alcool). 6 points sont automatiquement retirés du permis de conduire.

65- En 2014, combien de personnes ont été tuées sur la route alors qu'elles ne portaient pas leur ceinture de sécurité ?

- a) 113
- b) 229
- c) 412
- d) 576

66- Quelle proportion d'automobilistes déclare lire des SMS ou des mails sur leur téléphone portable au volant ?²

- a) 18%
- b) 25%
- c) 31%
- d) 37%

² Selon un sondage réalisé par TNS Sofres et la Sécurité routière en octobre 2013.

67- Quelle proportion d'automobilistes avoue « coller » délibérément les véhicules qui les précèdent sur autoroute ?³

- a) 15%
- b) 25%
- c) 50%
- d) 65%

68- En 2013, combien de motocyclistes ont été blessés ou tués alors qu'ils « remontaient » des files de véhicules ?

- a) 120
- b) 232
- c) 467
- d) 686

69- Dans quelle proportion le port du casque permet-il de réduire le risque de blessures sérieuses à la tête pour les cyclistes hors agglomération ?

- a) 97%
- b) 73%
- c) 51%
- d) 29%

70- En 2013, à combien était estimé le coût total de l'insécurité routière en France ?

- a) 11 milliards d'euros
- b) 19 milliards d'euros
- c) 23 milliards d'euros
- d) 37 milliards d'euros

³ Selon le baromètre réalisé par la fondation Vinci Autoroutes et l'institut IPSOS en 2013.



La répression routière

Le permis à points

71- Quand le permis à points a-t-il été instauré en France ?

- a) 1990
- b) 1992
- c) 1995
- d) 2000

72- De combien de points dispose un conducteur qui vient d'obtenir son permis de conduire ?

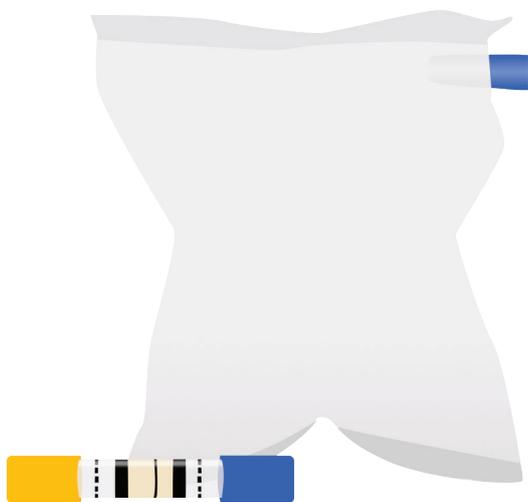
- a) 6 points
- b) 8 points
- c) 10 points
- d) 12 points

73- Quel pays européen ne dispose pas du système du permis à points ?

- a) Le Royaume-Uni
- b) L'Italie
- c) La Suède
- d) Le Danemark

Le permis à points en Europe

L'Allemagne a été le premier pays européen à instaurer le permis à points, dès 1974. Aujourd'hui, on dénombre 18 pays dotés de ce système à travers l'Europe, le dernier à l'avoir mis en place étant l'Espagne en 2006.



Contrôles routiers

74- Combien de contraventions ont été dressées en France en 2014 ?

- a) 16 millions
- b) 18 millions
- c) 24 millions
- d) 30 millions

L'argent des infractions routières

En 2013, les contraventions dressées à l'encontre des usagers de la route ont rapporté 1 666 millions d'euros à l'État, dont 613 millions d'euros au titre des seules amendes forfaitaires relevées grâce aux radars automatiques.

75- Quelle part des contraventions dressées pour excès de vitesse représentent les excès de vitesse de moins de 20 km/h ?

- a) 45,2%
- b) 65,1%
- c) 75,8%
- d) 95,6%

76- Combien de dépistages d'alcoolémie ont été réalisés par les forces de l'ordre en 2014 ?

- a) 10,8 millions
- b) 12 millions
- c) 15 millions
- d) 17,8 millions

Infractions et sanctions

77- Associez l'infraction et la sanction encourue.

1	2	3	4
Téléphone tenu en main au volant	Conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5g/L de sang (ou 0,25mg/L d'air expiré) et inférieur à 0,8g/L (ou 0,8mg/L)	Non-respect de l'arrêt au stop ou au feu rouge	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h pour une limitation de vitesse inférieure ou égale à 50 km/h.
●	●	●	●
●	●	●	●
a) Amende 4 ^{ème} classe (135€) et un retrait de 6 points sur le permis de conduire	b) Amende de 4 ^{ème} classe (135€) et un retrait de 4 points sur le permis de conduire	c) Amende de 4 ^{ème} classe (135€) et un retrait d'un point sur le permis de conduire	d) Amende de 4 ^{ème} classe (135€) et un retrait de 3 points sur le permis de conduire

78- Quel nombre maximum de points peut être retiré en cas de verbalisation de plusieurs infractions lors d'un même contrôle routier ?

- a) 6 points
- b) 8 points
- c) 10 points
- d) 12 points

79- De quel délai dispose un automobiliste qui souhaite contester un avis de contravention reçu à son domicile ?

- a) 15 jours à dater de l'envoi
- b) 30 jours à dater de l'envoi
- c) 45 jours à dater de l'envoi
- d) 60 jours à dater de l'envoi

La contestation des contraventions

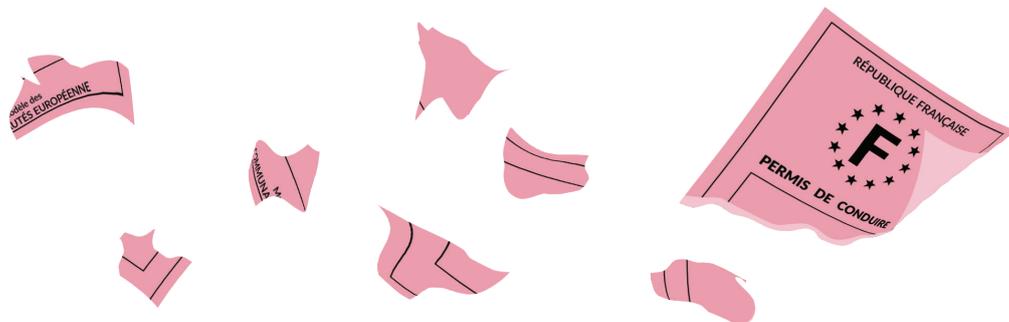
Un automobiliste qui reçoit un avis de contravention à son domicile et qui l'estime injustifié peut le contester auprès de l'Officier du ministère public.

Pour cela, il doit remplir le formulaire de requête en exonération joint à l'avis de contravention et rédiger un courrier expliquant les motifs de la contestation.

Attention : pour que la relaxe soit envisageable, l'automobiliste doit apporter la preuve qu'il n'a pas commis l'infraction qui lui est reprochée !

80- Combien de permis de conduire ont été invalidés pour solde de points nul en 2014 ?

- a) 50 622
- b) 62 347
- c) 79 026
- d) 91 951





L'entretien du véhicule

81- A quelle fréquence le contrôle technique d'un véhicule léger de plus de 4 ans doit-il être réalisé ?

- a) Tous les ans
- b) Tous les 2 ans
- c) Tous les 4 ans
- d) Tous les 5 ans

83- Quelle fonction n'est pas vérifiée par le contrôle technique ?

- a) L'éclairage
- b) La carrosserie
- c) La pollution
- d) La consommation d'énergie

82- Dans le cas où mon véhicule ne satisfait pas aux exigences du contrôle technique, dans quel délai dois-je effectuer les réparations et présenter le véhicule à la contre-visite ?

- a) 1 mois
- b) 2 mois
- c) 3 mois
- d) 6 mois

Le contrôle technique

Le contrôle technique périodique est obligatoire en France pour tous les véhicules légers de plus de 4 ans depuis 1992.

Le contrôle technique passe au crible 124 points de contrôle, dont 72 sont soumis à contre-visite s'ils ne répondent pas aux exigences de sécurité lors de la première visite.

On estime que plus de 20% des véhicules contrôlés doivent être présentés en contre-visite après réparation.

84- À quelle fréquence faut-il vérifier la pression des pneumatiques ?

- a) Tous les mois
- b) Tous les 6 mois
- c) Tous les ans
- d) À chaque passage chez le garagiste

Les pneumatiques

2/3 des automobilistes roulent avec des pneus sous-gonflés, ce qui a un impact négatif sur l'adhérence du véhicule et la consommation de carburant.

De plus, il est conseillé de vérifier régulièrement l'usure du pneu : un pneu doit en effet être changé dès lors que la profondeur des rainures est inférieure ou égale à 1,6 mm, ou lorsque la différence de profondeur des rainures de deux pneus montés sur un même essieu dépasse 5 mm.

85- En dessous de quelle température les « pneus hiver » sont-ils plus efficaces que les « pneus été » ?

- a) -5°C
- b) 0°C
- c) 7°C
- d) 10°C

86- À quelle fréquence est-il conseillé de faire contrôler l'état des amortisseurs ?

- a) Tous les 20 000 km
- b) Tous les 40 000 km
- c) Tous les 60 000 km
- d) Tous les 80 000 km

Le « pneu hiver »

Le « pneu hiver » permet d'améliorer les performances d'adhérence et de freinage du véhicule: la distance de freinage est deux fois plus courte sur neige à 50 km/h avec le « pneu hiver » qu'avec le « pneu été ».

87- Que signifie ce voyant sur le tableau de bord ?



- a) Une défaillance de l'Airbag
- b) Une température excessive du moteur
- c) Une défaillance du système ABS
- d) Un frein à main serré ou un système de freinage déficient

88- Que signifie ce voyant sur le tableau de bord ?



- a) Un défaut de charge de batterie
- b) Un défaut de pression d'huile
- c) Une température excessive du moteur
- d) L'arrivée sur la réserve de carburant

89- Quelle sanction encourt le conducteur d'un véhicule présentant un défaut d'éclairage (feux ne fonctionnant pas ou ne répondant pas aux normes) lorsqu'il circule en situation de visibilité réduite ?

- a) Une amende de 1^{ère} classe (17€)
- b) Une amende de 2^{ème} classe (35€)
- c) Une amende 3^{ème} classe (68€)
- d) Une amende de 4^{ème} classe (135€) et un retrait d'un point sur le permis de conduire

90- Quelle est l'assurance minimale obligatoire pour une voiture particulière ?

- a) La responsabilité civile
- b) La garantie individuelle d'accident
- c) L'assurance vol
- d) L'assurance tous risques

91- Quel est le taux maximum de malus en assurance automobile ?

- a) 50%
- b) 100%
- c) 200%
- d) 250%



92- En cas d'accident matériel, que puis-je faire au moment de remplir le constat amiable ?

- a) M'engager à dédommager financièrement la partie adverse si je suis en tort
- b) Refuser de signer le constat si je suis en désaccord avec la partie adverse sur les circonstances de l'accident
- c) Fournir un constat vierge à la partie adverse pour lui permettre de le remplir à ma place si je suis pressé(e)
- d) Exprimer mon désaccord avec la partie adverse sur les circonstances de l'accident dans la rubrique « observations ».

Le constat amiable

Il est fortement conseillé de toujours disposer d'un « constat amiable » dans son véhicule. Le document peut être fourni par la compagnie d'assurance de l'automobiliste.

Il existe aujourd'hui une application pour smartphone et tablette tactile - « e-constat » - qui permet de remplir gratuitement et numériquement le formulaire de constat et d'y joindre, lors de l'envoi à l'organisme d'assurance, des clichés pris sur les lieux du sinistre.

93- Mon véhicule a été endommagé sur une route départementale à cause de la déformation de la chaussée. Qui en est responsable ?

- a) Le conducteur
- b) La Préfecture
- c) Le Conseil départemental
- d) Le Conseil régional

94- Dans quel cas l'acheteur d'un véhicule peut-il exercer un droit de rétractation ?

- a) Dans tous les cas
- b) En cas d'achat sur internet
- c) En cas d'achat auprès d'un vendeur professionnel dans une concession
- d) En cas d'achat auprès d'un particulier vendeur

95- Quel est le coût d'une expertise automobile pour vice-caché ?

- a) Environ 200 €
- b) Environ 400 €
- c) Environ 600 €
- d) Environ 800 €

Le droit de rétractation

La loi Hamon sur la consommation de mars 2014 porte à 14 jours (au lieu de 7 jours auparavant) le délai pendant lequel l'acheteur d'un bien peut exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter de la date de livraison du colis.



Procédures administratives

96- De quel ministère dépend la Sécurité routière ?

- a) Le ministère des Transports
- b) Le ministère de la Justice
- c) Le ministère de l'Intérieur
- d) Le ministère de la Défense

98- Quel est le délai légal pour changer l'adresse sur le certificat d'immatriculation (« carte grise ») après un déménagement ?

- a) 1 mois à dater du déménagement
- b) 2 mois à dater du déménagement
- c) 3 mois à dater du déménagement
- d) 6 mois à dater du déménagement

97- À partir de quel âge peut-on commencer l'apprentissage de la conduite en formation anticipée (« conduite accompagnée ») ?

- a) 14 ans
- b) 15 ans
- c) 16 ans
- d) 17 ans

99- Jusqu'en quelle année peut-on convertir son ancien permis de conduire (triple feuillet rose) en nouveau permis (format carte de crédit) ?

- a) 2020
- b) 2025
- c) 2030
- d) 2033

100- Quelle est la durée de validité du nouveau permis de conduire (format carte de crédit) pour la catégorie B (véhicule léger)?

- a) 5 ans
- b) 10 ans
- c) 15 ans
- d) 20 ans

Le nouveau permis de conduire

Depuis septembre 2013, c'est un nouveau modèle de permis de conduire qui est délivré par les préfectures françaises: plastifié et de la taille d'une carte de crédit, il présente une puce électronique et une bande en filigrane pour lutter contre la fraude.

Dans les années à venir, tous les anciens permis de conduire (triple feuillet rose) devront être échangés contre le nouveau modèle.

Le nouveau permis devra être renouvelé régulièrement. Il s'agira d'une simple démarche administrative, permettant de mettre à jour les informations sur l'état civil du conducteur et de remplacer l'ancienne photographie par une plus récente.

Le Code de la route

Les panneaux de signalisation

Question	Bonne réponse
1	1a, 2d, 3c, 4b
2	B
3	C
4	C
5	C
6	B
7	B
8	1c, 2d, 3a, 4b



2- On pense souvent à tort que ce panneau de signalisation indique une route à caractère prioritaire. En réalité, il indique à l'utilisateur qui emprunte cet axe qu'il bénéficie d'une priorité ponctuelle, valable uniquement à l'intersection qui suit le panneau. Le régime de priorité sera donc différent à l'intersection suivante. En outre, la forme triangulaire du panneau informe avant tout l'utilisateur d'un danger potentiel lié à la présence d'une intersection.



5- L'article R413-19 du Code de la route spécifie qu'« aucun conducteur ne doit gêner la marche normale des autres véhicules en circulant sans raison valable à une vitesse réduite (...) ». Une vitesse minimale obligatoire peut ainsi être prescrite sur les autoroutes et dans les tunnels, afin de prévenir la formation d'embouteillages et la survenue de chocs arrière dus à une vitesse de circulation insuffisante.



7- Une voie verte est une voie de communication réservée aux déplacements non motorisés, développée dans le but de valoriser l'environnement, le patrimoine culturel, économique et industriel d'une région et de favoriser la sécurité de tous les usagers. Les voies vertes ont été introduites en France en 2004.

Les marquages au sol

Question	Bonne réponse
9	D
10	D
11	A
12	C
13	B
14	D

14- Le Code de la route ne s'exprime pas à la seule attention des conducteurs de véhicules. Les articles R412-34 à 43 du Code de la route précisent les règles de circulation spécifiques aux piétons. Ainsi, un piéton est considéré en infraction notamment lorsqu'il circule sur la chaussée alors qu'il existe un trottoir ou un accotement qui lui est réservé, ou lorsqu'il traverse la chaussée en dehors d'un passage pour piéton alors qu'il en existe un à moins de 50 mètres. Il encourt alors une amende dite « piéton » d'un montant de 4€.

Rappelons qu'en 2014, en France, 503 piétons ont perdu la vie dans un accident de la circulation.

Les règles de circulation et de priorité

Question	Bonne réponse
15	1- Voiture bleue 2- Voiture jaune 3- Voiture rouge 4- Voiture verte
16	C
17	D
18	C

17- Dans cette situation, le feu tricolore est en panne, mais le carrefour dispose de panneaux de signalisation, qui permettent de réguler la circulation dans le carrefour en cas de problème technique. Sous le feu tricolore, se situe donc un panneau indiquant aux automobilistes qu'ils doivent céder le passage aux usagers traversant le carrefour, qu'ils viennent de droite ou de gauche.

On peut également trouver d'autres types de panneaux aux carrefours à feux :



- Je cède la priorité à droite



- J'ai la priorité à cette intersection : je passe



- Je circule sur une route à caractère prioritaire : je passe

En cas d'absence de signalisation, la règle à respecter est la priorité à droite. Dans tous les cas, j'adopte le principe de prudence et je me prépare à céder le passage, même si un panneau indique que je bénéficie de la priorité.

Les distances de sécurité

Question	Bonne réponse
19	1- Véhicule rouge 2- Véhicule rouge 3- Voiture 4- Voiture
20	B
21	B
22	C
23	C

19- Dans les situations de croisements difficiles ou impossibles, il faut tenir compte à la fois de la position et du gabarit des véhicules pour savoir lequel doit céder le passage à l'autre :

- Dans une rue étroite à double sens de circulation autorisant le stationnement, c'est le véhicule circulant du côté du stationnement qui doit se ranger pour laisser le passage aux véhicules arrivant en sens inverse.

- Sur une chaussée en pente, la priorité est au véhicule montant. Le véhicule qui descend doit s'arrêter ou reculer pour lui faciliter le passage et lui épargner une manœuvre compliquée.

- Lorsque les véhicules se croisant sont de gabarits différents, c'est le véhicule le plus maniable (le véhicule le plus léger ou le véhicule unique) qui effectue la manœuvre nécessaire pour laisser le passage à l'autre, quelle que soit la pente.

21- Pour respecter l'intervalle de sécurité de 2 secondes sur autoroute, je dois laisser 2 lignes de délimitation de la bande d'arrêt d'urgence entre mon véhicule et celui qui me précède.

22- Pour calculer la distance d'arrêt d'un véhicule sur route sèche, il suffit de multiplier par lui-même le chiffre des dizaines de la vitesse pratiquée. Ex: 90 km/h = $9 \times 9 = 81$ m.
Pour obtenir la distance d'arrêt sur route mouillée, on ajoute à ce résultat la moitié de la distance d'arrêt sur route sèche. Ex: $81 + 81/2 = 121,5$ m.

Arrêt et stationnement

Question	Bonne réponse
24	D
25	B
26	D
27	C



27- Ce panneau indique une zone de stationnement gratuit à durée limitée réglementé par disque, aussi appelée « zone bleue », parce que les marquages au sol autorisant le stationnement y sont de couleur bleue. De façon générale, le stationnement y est limité à 1h30 (mais peut varier de 30 minutes à 2 h selon les communes).

Le disque de stationnement européen (le seul réglementaire en France depuis 2012) doit indiquer l'heure d'arrivée du véhicule et être placé de façon visible derrière le pare-brise. Les automobilistes qui dépassent la durée maximale de stationnement, qui n'apposent pas le disque ou qui ne disposent pas du modèle conforme de disque s'exposent à une contravention de 1^{ère} classe (17 €).

Visibilité et éclairage

Question	Bonne réponse
28	A
29	B
30	C
31	C
32	B
33	C
34	D
35	C
36	C

30- L'utilisation des feux de brouillard arrière n'est autorisée que par temps de brouillard ou de neige. Allumés par temps de pluie, ils risqueraient d'éblouir le conducteur du véhicule qui suit.

36- L'espérance de vie d'un piéton en bordure d'autoroute est estimée entre 10 et 20 minutes seulement. Chaque année, ce sont une trentaine de piétons qui perdent la vie sur les autoroutes françaises ; il s'agit pour la plupart d'usagers de véhicules motorisés accidentés ou en panne se trouvant sur la bande d'arrêt d'urgence.

Le premier réflexe à adopter est donc de sortir prudemment du véhicule à l'arrêt sur la bande d'arrêt d'urgence et de se mettre en sécurité (ainsi que tous les passagers du véhicule) derrière les glissières de sécurité en attendant les secours.

Éco-conduite et éco-mobilité

Question	Bonne réponse
37	D
38	C
39	D
40	B
41	B
42	A



42- Le parc-relais, ou « parking incitatif », est un espace de stationnement, le plus souvent en ouvrage, situé en périphérie d'une agglomération. L'intérêt de ces parkings est de permettre aux automobilistes de stationner leur véhicule à proximité immédiate d'un moyen de transport en commun, qu'ils peuvent utiliser – parfois à tarif préférentiel – pour rejoindre le centre-ville.

Partage de l'espace routier

Question	Bonne réponse
43	D
44	C
45	A
46	C

Notions pratiques

Question	Bonne réponse
47	1- Siège 2- Dossier 3- Rétroviseurs 4- Ceinture de sécurité
48	B
49	D
50	B



48- Un enfant doit être installé dans un dispositif de retenue spécifique adapté à son âge et à son poids. Ainsi, depuis 2013 :
- Les enfants de moins de 15 mois (ou jusqu'à 13 kg) doivent être installés dans un siège adapté, sur le siège passager avant dos à la route. Attention: l'Airbag passager doit impérativement être désactivé.

- Entre 9 et 18 kg, les enfants doivent être installés dans un siège à harnais disposant du système Isofix sur la banquette arrière.

- Au-delà et jusqu'à 36 kg, l'enfant doit être installé sur un siège rehausseur sur la banquette arrière et maintenu par la ceinture de sécurité.

Ce n'est qu'à l'âge de 10 ans et lorsque sa taille permet que la ceinture de sécurité passe au niveau de son épaule et ne le blesse pas que l'enfant peut prendre place sur le siège passager avant du véhicule, sans dispositif de retenue spécifique (autre que la ceinture de sécurité).

49- Depuis 2008, l'article R416-19 du Code de la route impose à tout conducteur d'une voiture, d'un véhicule utilitaire ou d'un poids-lourd de disposer, à portée de main, d'un triangle de pré-signalisation et d'un gilet rétro-réfléchissant. Le fait de contrevenir à ces dispositions est puni d'une contravention de 4^{ème} classe (135 €).

L'éthylotest, quant à lui, fait l'objet d'une mesure obligatoire depuis 2012, mais le non-respect de cette obligation n'est actuellement pas sanctionné.

50- Les avertisseurs de radars sont interdits en France depuis 2006. Ils ont fait place aux avertisseurs de zones de danger, qui indiquent les « points noirs » sur le réseau routier, c'est-à-dire des zones qui s'étendent sur 4 km et qui constituent les lieux les plus accidentogènes.

Le kit mains-libres, quant à lui, est autorisé pour téléphoner, à condition que le dispositif ne nécessite pas l'utilisation d'une oreillette (qu'elle fonctionne en mode filaire ou en Bluetooth).

La Sécurité routière

Les chiffres de l'accidentalité

Question	Bonne réponse
51	B
52	A
53	C
54	B
55	D
56	B
57	C
58	D

51- 2014 est la seconde meilleure année de sécurité routière en France, après 2013 qui dénombrait 3 268 personnes tuées sur les routes.

52- En France, en 2014, les 18-24 ans représentaient 17% des personnes tuées lors d'un accident de la route, mais seulement 9% de la population. Ces statistiques sont semblables à la moyenne européenne.

54- En France, en 2014, les usagers de deux-roues motorisés représentaient 23% des personnes tuées

sur les routes françaises, mais moins de 2% du trafic de véhicules motorisés.

58- En 2014, la France comptait 54 personnes tuées sur les routes par million d'habitants et occupait ainsi la 14^{ème} place au classement des pays européens en termes de sécurité routière, derrière – notamment – l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Finlande et le Danemark. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne européenne, qui fait état de 51 tués sur les routes pour un million d'habitants.

Facteurs de risque

Question	Bonne réponse
59	B
60	A
61	D
62	A
63	C
64	D
65	C
66	C
67	D
68	B
69	A
70	D

60- Depuis une dizaine d'années, l'alcoolémie au volant constitue la première cause de mortalité sur les routes françaises : elle représentait 28% des accidents mortels en 2014.

La répression routière

Le permis à points

Question	Bonne réponse
71	B
72	A
73	C

72- Un automobiliste nouvellement titulaire du permis de conduire dispose de 6 points. S'il a obtenu son permis suite à une formation « traditionnelle » en auto-école, son permis sera crédité de 2 points chaque année, à condition qu'il ne commette pas d'infraction entraînant un retrait de point(s). Il

disposera ainsi de 12 points (nombre maximum de points sur le permis) après 3 ans.

Si le « jeune conducteur » a passé son permis de conduire à l'issue d'une formation anticipée à la conduite (« conduite accompagnée »), 3 points seront crédités sur son permis chaque année. Il disposera donc de 12 points au bout de 2 ans.

Solutions

Contrôles routiers

Question	Bonne réponse
74	C
75	D
76	A

Infractions et sanctions

Question	Bonne réponse
77	1d, 2a, 3b, 4c
78	B
79	C
80	D

L'automobiliste et sa voiture

L'entretien du véhicule

Question	Bonne réponse
81	B
82	B
83	D
84	A
85	C
86	A
87	D
88	B
89	C

La protection de l'automobiliste

Question	Bonne réponse
90	A
91	D
92	D
93	C
94	B
95	B

Procédures administratives

Question	Bonne réponse
96	C
97	B
98	A
99	D
100	C



Vous avez aimé cette initiative ?

Tous les étés, l'association «40 millions d'automobilistes» organise des opérations de sécurité routière en partant à la rencontre des automobilistes sur les routes de France. Ces actions ont non seulement pour but d'améliorer la sécurité sur nos routes, mais aussi de montrer que l'on peut faire de la sécurité routière avec les automobilistes, et non contre eux.

Les champs d'action de notre association sont très nombreux: tout au long de l'année, nous menons de nombreuses opérations d'envergure nationale. Pour financer toutes ces actions, nous comptons sur nos membres : **c'est grâce au soutien financier et à la participation de tous que nous pourrons continuer à œuvrer en faveur d'une politique de sécurité routière efficace.**

Ainsi, si notre association vous est utile, que ce soit par les combats que nous menons ou par les informations que nous diffusons au quotidien, donnez-nous les moyens de poursuivre nos actions. Le don moyen est de 30€, mais tout geste de votre part, même moins important, nous sera d'une grande utilité.

Il est important que chacun participe selon ses moyens.



J'adhère à 40 millions d'automobilistes

en allant sur **www.don.40millionsdautomobilistes.com** ou en renvoyant ce bulletin à
40 millions d'automobilistes - 72019 Le Mans Cedex 2

Vos coordonnées

Mme Mlle M

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code Postal

Ville :

Tél. :

Mél. :

Votre adhésion

Je deviens membre de «40 millions d'automobilistes» et je fais un don :

25€ 39€ 50€ 100€

Montant libre €

Nous vous remercions de libeller le chèque bancaire à l'ordre de «40 millions d'automobilistes».

Le Signature :

IMPORTANT : votre don est déductible des impôts. Tout versement donne lieu à un reçu fiscal permettant la déductibilité sur la déclaration des revenus à hauteur de 66% du montant versé à l'association. À titre d'exemple, un don de 25€ représente un engagement réel annuel de 8,50€.

Avec
« 40 millions
d'automobilistes », révi-
sez le Code de la route et les
règles élémentaires de sécurité !
Dans ce cahier de vacances, vous
retrouverez 100 questions divisées
en 4 grands thèmes: le Code de la
route, la Sécurité routière, la ré-
pression routière et
l'automobiliste
et sa voiture.



www.questionspourlaroute.com
www.40millionsdautomobilistes.com

